

## DÉLIBÉRATION N°20230627-12

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 juin 2023.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

-----

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **POINT N°12 : MISE EN PLACE MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, par courrier en date du 26/05/2023 ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant que cette démarche vise à produire des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) qui soient le reflet le plus fidèle du patrimoine et de l'activité de la commune, et que pour le lecteur des états financiers, (élus, décideurs, citoyens, partenaires financiers) cette nouvelle norme apporte un gage de crédibilité et de transparence de l'action publique ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, il convient de délibérer sur un règlement budgétaire et financier, afin de définir les modalités d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement, de préciser les règles de gestion des AP-AE, et les principes retenus pour le calcul des amortissements ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier sera soumis au vote du conseil municipal avant la fin de cette année ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de Coignières, à compter du 1er janvier 2024.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.